



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 11 AVRIL 2008

PRESENTS : M. Jean GRENET, Président ; MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBÉ, LABAYLE, Mme BISAUTA, M. GOUFFRANT, Mme GENTILI, MM. POMMIEZ, LOZANO, Délégués Titulaires de la Ville de Bayonne ; MM. ESPILONDO, MONDORGE, VOISIN, DAUBAGNA, ROUX, PAUL-DEJEAN, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. Jacques VEUNAC, Délégués Titulaires de la Ville d'Anglet ; MM. BOROTRA, Michel VEUNAC, Jakes ABEBERRY, GRENADE, LAFITE, Délégués Titulaires de la Ville de Biarritz ; Mme DURRUTY, M. CAUSSE, Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Délégués Suppléants de la Ville de Bayonne ; M. CAZAUX, Mme GETTEN PORCHÉ, MM. CÉLAN, LIÉNARD, Délégués Suppléants de la Ville d'Anglet ; MM. POUYEYS, DOMÈGE, Mmes PRADIER, LANNEVERE, Délégués Suppléants de la Ville de Biarritz.

ABSENTS OU EXCUSES : M. BRISSON, Mme CONTRAIRES, Délégués Titulaires de la Ville de Biarritz ; M. CÉLAN, Délégué Suppléant de la Ville d'Anglet.

PROCURATIONS : M. BRISSON à M. DOMÈGE ; Mme CONTRAIRES à Mme LANNEVERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 3 - ADMINISTRATION GENERALE.
FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU.

Monsieur Jean GRENET, Président, présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L 5211-2 rend applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant (essentiellement aux membres du Bureau) les dispositions relatives aux Maires et aux Adjoints non contraires aux dispositions particulières du titre du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Aux termes de l'article L 5211-10, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Président et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 14 AVR. 2008

Affiché le 14 AVR. 2008



Le Président,

Jean GRENET

De plus, l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération annexés à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1999 portant transformation du district B.A.B. en Communauté d'Agglomération précise que le Conseil élit en son sein, lors de la réunion institutive et après chaque renouvellement des Conseils Municipaux, un Bureau comprenant un Président et cinq Vice-Présidents.

Préalablement à l'élection, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer la composition du Bureau comme suit :

- 7 Vice-Présidents ;
- 2 Conseillers.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté décide de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents et à 2 le nombre de Conseillers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ